

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 060-216003475-20240313-A022\_2024-AR



# ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PRESCRIVANT LE NUMÉROTAGE RUE DES ROUINETTES

**Annule et remplace l'arrêté n°180/2022**

Mairie de LASSIGNY  
18 place Saint-Crépin, BP.23, 60310 LASSIGNY  
Tél. : 03 44 43 60 36  
Fax : 03 44 43 34 76  
Email : [mairie@lassigny.fr](mailto:mairie@lassigny.fr)  
Site : [www.lassigny.fr](http://www.lassigny.fr)

**Le Maire de la Commune de Lassigny,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,

**Vu** l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

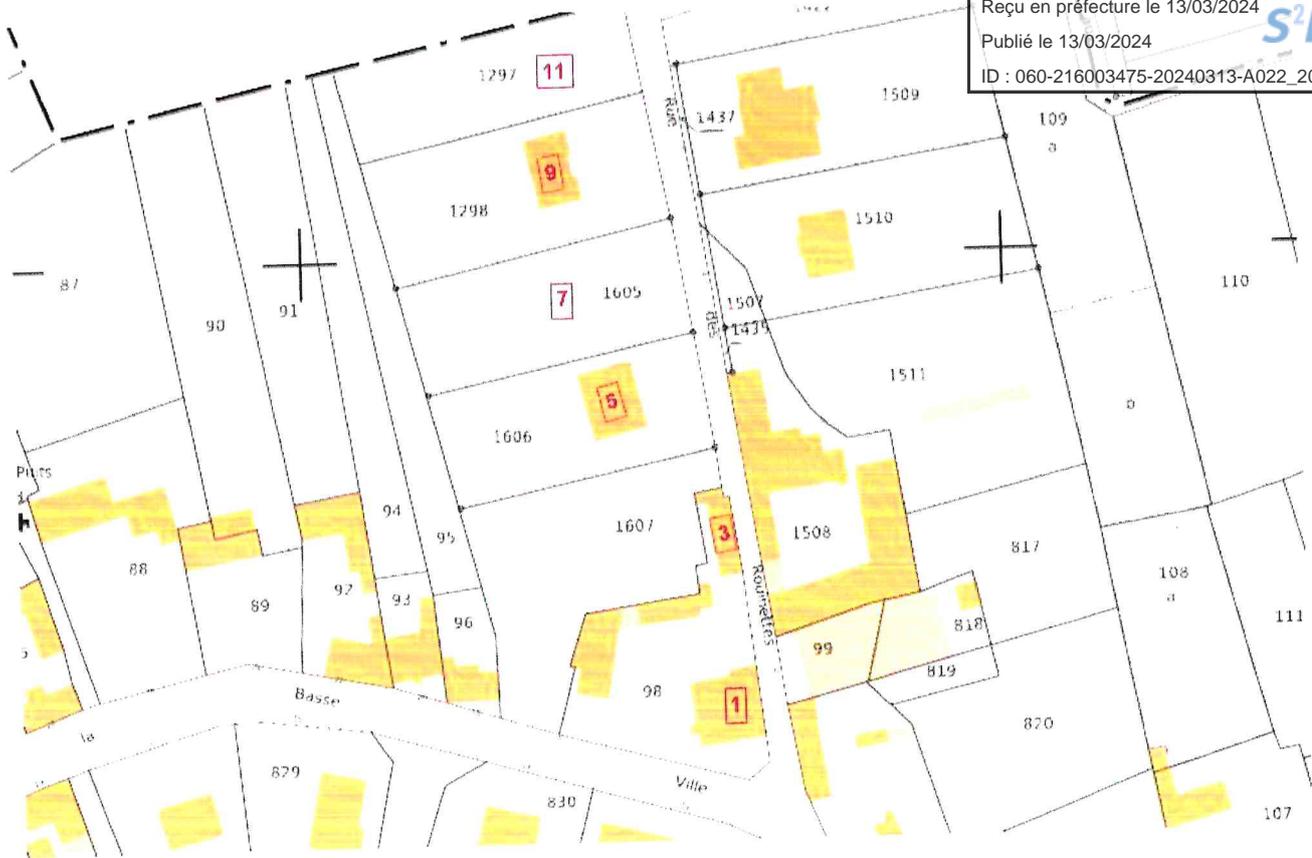
**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Il est prescrit les numérotations suivantes (cf. plan ci-dessous) :

Adresse complète	N° parcelle cadastrale	Type d'occupation
1 rue des Rouinettes	H 98	Maison
3 rue des Rouinettes	H 98	Maison
5 rue des Rouinettes	H 1606	Maison
7 rue des Rouinettes	H 1605	Terrain à bâtir
9 rue des Rouinettes	H 1298	Maison (anciennement 3 rue des Rouinettes)
11 rue des Rouinettes	H 1297	Terrain à bâtir



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Préfecture de Beauvais,
- La DGFIP,
- La Poste,
- Le SDIS 60,
- La Gendarmerie de Lassigny.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à LASSIGNY, le **13 MARS 2024**

Le Maire, Laurent MAROT

